



## COVID 19 – PROTOCOLE DES SALLES MUNICIPALES

Pour lutter efficacement contre le virus COVID-19, la Municipalité fait appliquer plusieurs mesures sanitaires dans ses salles municipales et équipements sportifs.

Les salles municipales et équipements sportifs sont ouverts mais soumis à des restrictions. Le studio d'enregistrement et de répétition situé au Centre Culturel du Forum ne pourra toutefois pas être ré-ouvert.

En ce qui concerne l'organisation d'un évènement ponctuel rassemblant plus de 10 personnes sur la voie publique, une déclaration préfectorale est demandée. Le dossier devra d'abord transiter par la mairie dans les délais impartis, qui se chargera de le transmettre en Préfecture. La Préfecture se réservant le droit d'interdire la manifestation (*vous trouverez ci-joint une annexe comprenant la procédure à suivre et le formulaire de déclaration*).

Les présidents des diverses associations Nivillacoises s'engagent à respecter les mesures sanitaires ainsi que tous les points abordés dans ce règlement qui comprend 3 sous-parties :

- 1- L'utilisation **des salles municipales**
- 2- L'utilisation des **salles et équipements sportifs en intérieur**
- 3- L'utilisation des **équipements sportifs en plein air**

Toutes les informations qui suivent sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Ce principe de fonctionnement sera mis en vigueur **dès le lundi 14 septembre 2020** pour l'utilisation de l'ensemble des équipements communaux.

### LES GESTES OBLIGATOIRES A RESPECTER

Les bons réflexes à adopter :

- Port du **Masque** obligatoire
- Respect des règles de distanciation : **1M** entre chaque personne
- Lavage régulier des  **mains** avec du savon ou du gel hydroalcoolique (GHA)
- Echange et partage d'effets personnels proscrits

## ➤ 1- L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Les salles municipales sont soumises à un maximum de personnes autorisé. Dans ce cadre, les réservations sont limitées.

### Nombre maximum de personnes autorisé

Le nombre maximum de personnes autorisé est déterminé en fonction de la superficie de la salle, soit 4m<sup>2</sup> par personne.

### Rappel des gestes barrières

Les gestes barrières sont à respecter : distanciation sociale, port du masque obligatoire... Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées. Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dans les locaux et dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

### L'entretien des salles et la désinfection des zones utilisées

Le nettoyage des salles sera assumé par la commune. Toutefois, entre chaque rassemblement, un battement de 15mn sera à prévoir par l'organisateur, avec aération si possible, ainsi qu'une désinfection systématique des matériels utilisés. Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage doivent être respectées par les utilisateurs qui assureront eux- même la désinfection complète des poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail (tables, chaises...), tout objet ayant été sujet aux contacts corporels et susceptibles d'être contaminé. Le nom et la signature du référent de la désinfection Covid-19 seront demandés aux organisateurs.

**Pour information** : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

### Registre d'utilisation de salle

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée / Heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable.

### Restauration et buvette

Les espaces « bar » ne sont pas acceptés. L'organisateur peut toutefois prévoir un service à table qui permet de s'inscrire dans le cadre des protocoles bars et restaurants (service à table par du personnel masqué, consommation exclusivement assise, espacements des tables, désinfection entre chaque passage de groupes familles ou amis, etc.).

## ➤ 2- L'UTILISATION DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS EN INTERIEUR

La Municipalité autorise la reprise des activités physiques et sportives en salle dès lors qu'une distance physique entre les sportifs peut être respectée, tout en évitant le croisement ou le regroupement des personnes.

### Nombre maximum de personnes autorisé

Lors d'une activité physique ou sportive dynamique, il est demandé aux associations de respecter la limite de 4m<sup>2</sup> par personne.

### Rappel des gestes barrières

Les gestes barrières sont à respecter : distanciation sociale, port du masque obligatoire... Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées. Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dans les locaux et dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

### L'entretien des salles et la désinfection des zones utilisées

Le nettoyage des salles sera assumé par la commune. Toutefois, entre chaque rassemblement, un battement de 15mn sera à prévoir par l'organisateur, avec aération si possible, ainsi qu'une désinfection systématique des matériels utilisés. Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage doivent être respectées par les utilisateurs qui assureront eux- même la désinfection complète des poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail (tables, chaises...), tout objet ayant été sujet aux contacts corporels et susceptibles d'être contaminé. Le nom et la signature du référent de la désinfection Covid-19 seront demandés aux organisateurs.

***Pour information*** : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

### Accès aux vestiaires

L'utilisation des douches ou vestiaires est **interdite, même pour les compétitions**, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés par les utilisateurs seront accessibles. Les sportifs devront arriver en tenue adaptée, sans objet de valeur et repartir à l'issue de la séance en respectant le sens de circulation établi. La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, d'argent...

***Pour information*** : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

### Accès aux gradins

L'accès aux gradins est interdit à tout public, y compris les pratiquants, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection.

### Registre d'utilisation de salle

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée / Heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable.

Pour information : l'utilisation des salles de sports par les collèges et les lycées est soumise aux mesures gouvernementales imposées par l'éducation nationale.

### ➤ L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN PLEIN AIR

Les stades, pistes d'athlétisme... sont accessibles dans la mesure où aucun rassemblement n'est observé, chacun devant respecter les distanciations sociales.

### Rappel des gestes barrières

Les gestes barrières sont à respecter : distanciation sociale, port du masque obligatoire... Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées.

### Accès aux vestiaires

L'utilisation des douches ou vestiaires est **interdite, même pour les compétitions**, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés par les utilisateurs seront accessibles. Les sportifs devront arriver en tenue adaptée, sans objet de valeur et repartir à l'issue de la séance en respectant le sens de circulation établi. La commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, d'argent...

**Pour information** : le gel hydroalcoolique, les produits de désinfection et les masques ne sont pas fournis par la municipalité.

### Accès aux gradins extérieurs

L'accès aux gradins extérieurs est autorisé dès lors qu'une distance minimale d'un siège est laissée entre chaque occupant ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble. Les regroupements sont interdits.

### Jeux de boules

Les jeux de boules sont acceptés, une allée sur deux. De plus, le masque est obligatoire du fait de la promiscuité des joueurs. Il est demandé à une tierce personne d'être référente et d'établir la liste des personnes présentes.

### Buvette

La buvette sera réglementée, soumise à un sens de circulation précis pour éviter tout croisement.

➤ **AFFICHAGE**

Chaque salle et équipement sportif sera équipé d'un affichage rappelant les grands points de ce règlement.

Fait à Nivillac, le 10.09.2020

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Pour les associations**

Je soussigné, (Prénom, Nom, qualité)

m'engage à respecter et à faire respecter ce protocole par les adhérents de mon association.

Fait à Nivillac, le  
(Prénom, Nom, qualité et signature)

**Pour les usagers**

Je soussigné, (Prénom, Nom)

m'engage à respecter et à faire respecter ce protocole.

Fait à Nivillac, le  
(Prénom, Nom, et signature)